

publié le 11/07/23
mis en ligne le 11/07/23



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRESIDENT

		Service	Direction générale
		Type	Délégation de fonctions et de signature
Matières	5.4	Institutions et vie politique – délégation de fonctions	
	5.5	Institutions et vie politique – délégation de signature	
Objet	Délégation de fonctions et de signature à un membre du Bureau Communautaire		
Titulaire	M. François VALLES, Elu délégué en charge du suivi des « transports urbains » auprès du 5^{ème} Vice-Président en charge « des transports et des mobilités »		

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-9, L 5211-10, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Eric CORREIA en qualité de Président, en date du 10 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau, en date du 10 juillet 2020, fixant leur nombre à 14 Vice-Présidents et 5 délégués en charge de dossiers particuliers ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°153/20 du 13 octobre 2020 créant un poste supplémentaire de Vice-Président pour fixer le nombre de Vice-Présidents à 15, et supprimant un poste de délégué communautaire en charge d'un dossier particulier pour fixer le nombre des autres membres du Bureau à 4 ;

Vu l'arrêté du président n°2021/AJ/40 du 5 septembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature en matière de transports et de mobilités à M. Patrick ROUGEOT,

Vu l'article L 5211-10 précité qui permet uniquement au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation, ou au bureau dans son ensemble, de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 105/23 du 10 mai 2023 modifiant la délégation du Conseil Communautaire à M. le Président en matière de marchés publics,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, il est nécessaire de déléguer à M. François VALLES, élu délégué en charge du suivi des « transports urbains » auprès du 5^{ème} Vice-Président en charge des transports et des mobilités, un certain nombre d'attributions ;

ARRETE :

Article 1 : M. François VALLES, membre du Bureau communautaire, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, aux transports urbains auprès de M. Patrick ROUGEOT, Cinquième Vice-Président en charge des transports et des mobilités et assurera, en lieu et place et concurremment avec ce dernier, **à compter du 1^{er} Août 2023** les fonctions et missions relatives aux domaines suivants :

- Suivi des transports urbains Agglo'bus sur le territoire de la ville de Guéret.

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité du Président, en cas d'absence du Vice-Président en charge des transports et des mobilités, délégation permanente est également donnée à M. François VALLES, membre du Bureau communautaire à l'effet de signer :

1° Toutes correspondances ;

2° les actes et pièces en relation avec sa délégation ;

Article 3 : La signature par M. François VALLES des actes, pièces et correspondances susvisés devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Président ».

Article 4 : Cette délégation de fonctions et de signature est consentie pour la durée du mandat.

Article 5 : L'arrêté n°2022/AJ/2 du 17 février 2022 portant délégation de fonctions et de signature à M. François VALLES, membre du Bureau communautaire, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : M. le Président, Mme la Directrice Générale des Services et M. le Comptable public de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 8 Le présent arrêté sera transmis en Préfecture de la Creuse, mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération, et inscrit au registre des arrêtés du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret.:

Fait à Guéret, le 10 JUIL. 2023

Le Président

Eric CORREIA



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230710-Arr_23_AJ19-AR
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

10 JUL 2023



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230710-Arr_23_AJ19-AR
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023